

## SITE FR 1102004 – RIVIERE DU DRAGON



### Compte-rendu du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Rivière du Dragon » 20 juin 2017, à Longueville

#### ETAIENT PRESENTS :

NOM	PRENOM	ORGANISME
BORGNE	Véronique	Chargée d'étude Natura 2000, Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
REISSER	Alix	Chargée de mission Natura 2000, Direction Départementale des Territoires (DDT) de Seine-et-Marne
MAGNIEZ	Evelyne	Présidente du Comité de Pilotage du site Natura 2000, Conseillère municipale de Saint-Loup-de-Naud
BELANGER	Béatrice	Conseillère municipale de Saint-Loup-de-Naud
BACHET	Marcel	Conseiller municipal de Longueville
DELPLANQUE	Alain	Direction Départementale des Territoires (DDT) de Seine-et-Marne, service Police de l'eau
BOST	Cyrille	Agence Française de la Biodiversité (AFB)
LISIECKI	Ivan	Equipe Départementale d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières (EDATER), Conseil Départemental de Seine-et-Marne
VILLALTA	Rémi	Chargé d'études Milieux Aquatiques, Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
BOILEAU	Jules	Chargé d'études Biodiversité, Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne
ALBESA	Louis	Association des Naturalistes de la Vallée du Loing et du Massif de Fontainebleau (ANVL)
ASARA	Frédéric	Association des Naturalistes de la Vallée du Loing et du Massif de Fontainebleau (ANVL)
BUSCH	Philippe	France Nature Environnement 77
LAMOINE	Jérôme	Propriétaire du Moulin de Courton – Invité à la demande de Mme Magniez

#### ORDRE DU JOUR DE LA REUNION

- ✓ **Présentation du site Natura 2000 « Rivière du Dragon »**
- ✓ **Les actions réalisées dans le cadre de l'animation du DOCOB du site Natura 2000 « Rivière du Dragon » lors de l'année 2016**
- ✓ **Les perspectives pour l'animation du DOCOB du site Natura 2000 « Rivière du Dragon » pour l'année 2017**
- ✓ **Présentation de l'état d'avancement de l'étude de faisabilité de la restauration des continuités écologiques sur la rivière DRAGON**
- ✓ **Temps d'échanges**

## SITE FR 1102004 – RIVIERE DU DRAGON



Véronique BORGNE, animatrice Natura 2000, introduit la réunion et ses objectifs, en remerciant la mairie de Longueville pour son accueil ainsi que les participants pour leur présence.

Véronique BORGNE présente le site Natura 2000 « Rivière du Dragon », les actions réalisées dans le cadre de l'animation du DOCOB lors de l'année 2016 et les perspectives pour 2017.

La présentation est téléchargeable sur le site Internet du site Natura 2000 « Rivière du Dragon » : <http://seine-et-marne.n2000.fr/natura-2000-en-seine-et-marne/riviere-du-dragon/documents-a-telecharger>

## RESUME DES ECHANGES / RELEVES DE DECISIONS

### QUESTIONS DIVERSES

La commune de Saint Loup de Naud a comme projet **de curer manuellement le DRAGON avec quelques habitants.**

Une opération de curage doit faire l'objet d'un dossier « loi sur l'eau » et d'une évaluation d'incidence Natura 2000. La DDT demande qu'une rencontre sur le terrain soit organisée pour discuter du projet. L'animatrice demande à être associée à la rencontre.

Le besoin d'un curage est symptomatique d'un dysfonctionnement hydromorphologique de la rivière qui conduit à une accumulation de sédiments. Il est important de traiter les causes et pas seulement les conséquences.

En aucun cas, il ne devra y avoir un impact négatif sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire.

Des **quads** traversent la rivière en amont du Chemin de Courton au niveau du rejet de la station d'épuration.

C'est un lieu de reproduction des Lamproies de planer.

La commune peut faire installer une barrière et prendre un arrêté municipal interdisant l'accès.

Il n'existe pas dans le document d'objectif un contrat Natura 2000 pour financer ce type de travaux. La commune doit se rapprocher du Conseil départemental pour voir s'il serait envisageable d'obtenir des subventions dans le cadre des aménagements des PDIPR.

L'animatrice demande à être associée au projet pour s'assurer que l'aménagement soit compatible avec la protection des espèces et habitats d'intérêt communautaire.

Le comité de pilotage **s'inquiète fortement de l'impact sur le site « Rivière du Dragon », du déclassement d'une partie de sa tête de bassin versant**, le « fossé Mou ». Ce déclassement doit être basé sur des critères bien définis (absence de lit à l'origine, absence de source, absence d'un écoulement la majeure partie de l'année). Cette demande de déclassement par la profession agricole peut être interprétée comme une « autorisation de polluer ». Les membres du comité de pilotage doivent faire remonter leur inquiétude et leurs interrogations à la préfecture.

Le tracé du périmètre du site Natura 2000 ne colle pas totalement au tracé réel du cours d'eau au Niveau du Moulin de Courton. La DDT précise que ce problème est déjà identifié. La modification d'un périmètre est une procédure longue et fastidieuse.

## SITE FR 1102004 – RIVIERE DU DRAGON



Aucune truite n'a été capturée en 2016, lors des pêches électriques. La commune de Saint Loup de Naud indique que des truites étaient présentes en très grand nombre autrefois dans la rivière du Dragon. Elle demande, si les produits phytosanitaires ne sont pas en grande partie responsables de la disparition des truites. Ces truites provenaient des déversements qui étaient réalisés par Eau de Paris. Des déversements ont cessé vers 2004. La truite ne trouve probablement pas les conditions favorables pour se reproduire, naturellement dans la rivière du Dragon.

### ÉTUDE DE FAISABILITE DE LA RESTAURATIONS DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

La rivière du Dragon est classée en Liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement. L'échéance de mise en conformité pour les ouvrages avec la réglementation est fixée au 4 décembre 2017 au plus tard. De plus, la restauration de la continuité écologique est un objectif prioritaire du DOCOB du site Natura 2000 « Rivière du Dragon »

En concertation avec le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien du Bassin et la Voulzie et des Méances, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne (CD77), la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne (DDT77), l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB SiD77/91) et la Fédération de pêche 77, le lancement d'une étude de faisabilité concernant la restauration de la continuité écologique sur les ouvrages de la rivière du Dragon, hors ouvrages Eau de Paris, a été validé.

La FDAAPPMA77 a accepté cette mission de maîtrise d'ouvrage qui rentre dans le cadre de sa mission de mise en œuvre des plans de gestion piscicole (PGP), déclinaison à l'échelle locale du Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles de Seine-et-Marne (PDPG 77-2015), ainsi que dans celui de ses autres missions réalisées au titre de sa convention d'animation technique avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, en faveur de l'émergence de projets de restauration et de préservation du milieu.

L'étude devrait porter sur 4 complexes d'ouvrages :

1. Le Moulin des Osier (OH28) ROE 87347
2. Le Moulin des Agneaux (OH27) : ROE 87337 : déversoir, ROE87343 seuil amont D49, ROE 87341 seuil aval D49, ROE 87336 seuil répartiteur du moulin des Agneaux,
3. Le Moulin de Courton (OH26), ROE 87339 chute du moulin, ROE 87338 ouvrage de décharge du moulin,
4. ROE 87340 : Le Moulin Noyot (OH25) seuil avec vannes levantes et déversoir.

S'agissant d'une étude visant à restaurer totalement la continuité écologique, **l'étude est subventionnée à 100% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.**

Pour la réalisation de cette étude, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage devra être signée entre chaque propriétaire d'ouvrage et la FDAAPPMA77.

L'étude de faisabilité vise à proposer des choix d'aménagements aux propriétaires. Ils seront associés à tous les niveaux de réalisation de l'étude : rédaction du cahier des charges pour retenir un prestataire, participation aux comités de pilotage, avis sur des documents et plans d'études,....

La mairie de Longueville est favorable à la réalisation de cette étude par la FDAAPPMA77.

En parallèle, M. Lamoine, en concertation avec la commune de Saint Loup-de-Naud, a fait établir un devis pour une étude sur la restauration de la continuité écologique pour les ouvrages du Moulin de Courton. Un courrier de demande de subventions a été adressé à l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Il est en attente d'une réponse.